

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-AGNAN 89340**Séance du 26 mars 2024****Ordre du jour :**

- ✚ Taxes directes locales 2024
- ✚ Redevance assainissement 2024
- ✚ Redevances d'occupation du domaine public 2024
- ✚ Comptes de gestion 2023
- ✚ Comptes administratifs 2023
- ✚ Affectation définitive des résultats 2023
- ✚ Budgets primitifs 2024
- ✚ Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- ✚ Signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif
- ✚ Signature de la convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD 89)
- ✚ Communications diverses du Maire

Étaient présents : M. CHEMIN Bruno – Maire, M. GUYON Jacky – 1er Adjoint au Maire, Mmes TRONCY Michèle, BEIRENS Evelyne, M. BOUILLE Fabrice, Mmes TOBOLA Nadège, PONSART (MESSIN) Laurence, M. ARNOUX Daniel, Mme AUBRY (BIREAU) Corinne, M. LANGELLIER Jean-Pierre

Absents excusés : Mme LOOÏTA Djamila (pouvoir donné à M. CHEMIN Bruno) et Mme Karine BRUCKMANN

Secrétaire de séance : Mme Evelyne BEIRENS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 20 février 2024 dont chaque membre a reçu un exemplaire par mail.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est signé par le maire et le secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS**► Délibération 2024-26/03-1 : Taxes directes locales 2024**

Le maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024. Il rappelle que la commission des finances a examiné le budget lors de sa séance du 14 mars dernier et a pris la décision de maintenir les taux compte tenu des résultats 2023.

Le maire informe que la Direction Départementale des Finances Publiques a communiqué le produit fiscal attendu en 2024 : 344 220 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux pour 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,20 %
- Taxe foncière sur le bâti : 44,35%
- Taxe foncière sur le non bâti : 74,71%

et mandate le Maire afin qu'il signe l'état des notifications établi par la Direction Départementale des Finances Publiques.

► Délibération 2024-26/03-2 : Redevance assainissement 2024

Le Maire rappelle que le montant du mètre cube d'eau facturé en 2023 était de 0,85 € HT.

Il propose de ne pas l'augmenter et de le conserver compte tenu des résultats abordés en commission des finances.

A noter que la redevance modernisation des réseaux de collecte domestique est maintenue à 0,185 €/m³ en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant de la redevance assainissement 2024 à 0,85 € HT/m³ d'eau consommé.

► Délibération 2024-26/03-3a : Redevances d'occupation du domaine public - Opérateurs de télécommunication

Le Maire rappelle les données déclarées par Orange au 31 décembre 2023 pour ses infrastructures sur la commune, soit : 24,664 kms en sous-sol, 8,917 kms en aérien pour les artères de télécommunication et 1,30 m² pour l'emprise au sol (local à côté de la mairie).

Il donne lecture des tarifs plafond pour 2024 :

- 48,27 € pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol,
- 64,36 € par km linéaire pour le passage sur les voies des câbles en aérien,
- 32,18 €/m² pour occupation au sol.

Soit environ 1 800 € pour l'ensemble des infrastructures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs pour 2024 comme suit :

- 48,27 € pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol,
- 64,36 € par km linéaire pour le passage sur les voies des câbles en aérien,
- 32,18 €/m² pour occupation au sol.

et mandate le Maire afin qu'il recouvre les sommes correspondantes.

► Délibération 2024-26/03-3b : 3b : Redevances d'occupation du domaine public - Relais Orange

Le Maire explique que depuis l'installation du pylône ORANGE sur un terrain communal, une redevance annuelle est versée à la commune. Son montant est de 650 €, majoré de la revalorisation annuelle qui n'est pas connue à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité mandate le Maire pour recouvrer la somme de 650 € majorée de la revalorisation annuelle.

► Délibération 2024-26/03-3c : Redevances d'occupation du domaine public - Transport et distribution d'électricité

Le Maire informe l'assemblée que le montant maximum de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2024 est de 239 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de revaloriser le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 239 € pour 2024,
- confirme que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- mandate le Maire afin qu'il recouvre les sommes correspondantes.

► Délibération 2024-26/03-3d : Redevances d'occupation du domaine public - Transport et distribution du gaz

- Le Maire informe l'assemblée que suite au décret 2007-606 du 25 avril 2007 concernant l'occupation du domaine public pour le transport et la distribution du gaz, la commune peut instituer une redevance annuelle de 0,035 € par mètre linéaire, majorée d'un forfait de 100 € et d'un index de 1,42 pour l'année 2024. Il précise que le réseau GRDF traverse la commune sur 4428 mètres dont 3774 mètres sur les voiries communales.

- Le Maire rappelle qu'une concession de trente ans avait été signée avec Gaz de France pour une somme annuelle de 500 € majorée de la revalorisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité mandate le Maire pour qu'il recouvre les sommes correspondantes.

► Délibération 2024-26/03-4a : Compte de gestion 2023 – Commune

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion du comptable dressé pour la commune pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

► Délibération 2024-26/03-4b : Compte de gestion 2023 – Assainissement

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion du comptable dressé pour le service de l'Assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

► Délibération 2024-26/03-5a : Compte administratif 2023 – Commune

Le Maire rappelle que suite à la réception du compte de gestion pour la commune pour l'exercice 2023, il y a lieu d'arrêter le compte administratif.

Le maire rappelle que ce document a été examiné lors de la Commission des finances le 14 mars 2024, en même temps que le budget primitif 2024, et que le vote des comptes se fait par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations détaillées pour la section d'investissement.

Il présente les chapitres qui se décomposent comme suit :

Libellé		Réalisations
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	153 961,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	224 305,18
014	Atténuations de produits	43 045,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 365,42
65	Autres charges de gestion courante	168 788,77
66	Charges financières	3 528,03
68	Dotations aux provisions	0,00
TOTAL DEPENSES		597 994,36
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	660 111,91
013	Atténuations de charges	3 699,24
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 006,28
73	Impôts et taxes	62 555,60
731	Impositions directes	370 318,00
74	Dotations et participations	236 156,92
75	Autres produits de gestion courante	59 004,84
76	Produits financiers	4,04
TOTAL RECETTES		1 407 856,83
Résultat de clôture en FONCTIONNEMENT		809 862,47
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
102	Aménagement propriété Rue Grappillard	214 096,67
103	Rénovation énergétique	37 831,33
104	Nouveau lotissement	3 408,00
OPNI	Opérations non individualisées	47 183,35
OPFI	Opérations financières	152 990,32
TOTAL DEPENSES		455 509,67
RECETTES		
103	Rénovation énergétique	15 544,00
204	Réserve incendie	39 420,00
OPFI	Opérations financières	203 743,42
TOTAL RECETTES		258 707,42
Résultat de clôture en INVESTISSEMENT		-196 802,25
Résultat de fonctionnement reporté		809 862,47
Résultat d'investissement reporté		-196 802,25

Le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et M. Daniel ARNOUX, élu par le conseil municipal, préside la séance pour l'examen des comptes. Le quorum reste atteint.

Après examen et discussion, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Daniel ARNOUX, à l'unanimité adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 et arrête les comptes tels que proposés par le Maire.

► Délibération 2024-26/03-5b : Compte administratif 2023 – Assainissement

Le Maire rappelle que suite à la réception du compte de gestion pour le service de l'Assainissement pour l'exercice 2023, il y a lieu d'arrêter le compte administratif.

Le maire rappelle que ce document a été examiné lors de la Commission des finances le 14 mars 2024, en même temps que le budget primitif 2024, et que le vote des comptes se fait par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations détaillées pour la section d'investissement.

Il présente les chapitres qui se décomposent comme suit :

Libellé		Réalisations
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	30 852,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 059,17
014	Atténuations de produits	8 548,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 578,04
065	Autres charges de gestion courante	0,68
068	Dotations aux amortissements et aux provisions	327,03
TOTAL	DEPENSES	74 365,53
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	138 297,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 803,83
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	32 874,03
74	Subventions d'exploitation	1 452,05
TOTAL	RECETTES	177 426,99
Résultat de clôture en FONCTIONNEMENT		103 061,46
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
OPNI	Opérations non individualisées	4 104,00
OPFI	Opérations financières	4 803,83
TOTAL	DEPENSES	8 907,83
RECETTES		
OPNI	Opérations non individualisées	44 228,51
OPFI	Opérations financières	24 578,04
TOTAL	RECETTES	68 806,55
Résultat de clôture en INVESTISSEMENT		59 898,72
Résultat d'exploitation reporté		103 061,46
Résultat d'investissement reporté		59 898,72

Le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et M. Daniel ARNOUX, élu par le conseil municipal, préside la séance pour l'examen des comptes. Le quorum reste atteint.

Après examen et discussion, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Daniel ARNOUX, à l'unanimité adopte le compte administratif pour le service de l'Assainissement pour l'exercice 2023 et arrête les comptes tels que proposés par le Maire.

Le Maire reprend sa place dans l'assemblée.

► Délibération 2024-26/03-6a : Affectation définitive des résultats 2023 – Commune

Le Maire précise qu'il convient d'arrêter définitivement les résultats puisque compte de gestion et compte administratif ont été votés.

* Résultats 2023 : Excédent de fonctionnement de 809 862,47 € et déficit d'investissement de 196 802,25 € (chapitre 001)

* Vu l'état des restes à réaliser établi le 18/01/2024, en dépenses : 69 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- 265 802,25 € à la couverture du besoin de financement (article 1068)
- 544 060,22 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (chapitre 002).

► Délibération 2024-26/03-6b : Affectation définitive des résultats 2023 – Assainissement

Le Maire précise qu'il convient d'arrêter définitivement les résultats puisque compte de gestion et compte administratif ont été votés.

* Résultats 2023 : Excédent de fonctionnement de 103 061,46 € et un excédent d'investissement de 59 898,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- 59 898,72 € en report à la section d'investissement (chapitre 001).
- 103 061,46 € en report à nouveau à la section d'exploitation (chapitre 002).

► Délibération 2024-26/03-7a : Budgets primitifs 2024 – Commune

Le Maire rappelle que le budget de la commune a été examiné compte par compte par la Commission des finances le 14 mars 2024, et que le vote du Conseil Municipal s'effectuera par chapitre en section de fonctionnement, par opération en section d'investissement.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que pour la section d'investissement, le total du budget voté par le Conseil Municipal est égal au cumul du report des restes à réaliser de 2023 (signé par le Maire) et de la proposition 2024.

Le Maire présente le budget primitif 2024 de la Commune qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Vote du Conseil
011	Charges à caractère général	469 338,22 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	303 500,00 €
014	Atténuations de produits	43 045,00 €
023	Virement à la section d'investissement	134 034,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 365,42 €
65	Autres charges de gestion courante	186 760,00€
66	Charges financières	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 147 043,22 €
002	Résultat reporté	544 060,22 €
70	Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00 €
73	Impôts et taxes	34 263,00 €
731	Impositions directes	350 000,00 €
74	Dotations et participations	163 720,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
TOTAL RECETTES		1 147 043,22 €

Détail pour certains articles :

65568	SIVOM du Nord Sénonais	17 100,00 €
65568	SIVOS Chaumont/Saint-Agnan	122 000,00 €
65568	SIVU Fourrière	900,00 €
65748	Comité des fêtes de St Agnan	1 500,00 €
65748	Association Plat C'est Bô	500,00 €
65748	Le Souvenir Français	150,00 €
65748	Vivre solidaire	150,00 €
65748	GIDEC/GIDON	50,00 €

Section d'investissement

Libellés	Vote du Conseil
Opération 102 Aménagement Propriété Rue Paul Grappillard	45 000,00 €
Opération 204 Réserve Incendie	50 000,00 €
Opérations non individualisées	185 600,00 €
Opérations financières	244 302,25 €
TOTAL DÉPENSES	524 902,25 €
Opérations non individualisées	16 800,00 €
Opérations financières	508 102,25 €
TOTAL RECETTES	524 902,25 €

Après cet exposé, l'assemblée délibérante à l'unanimité adopte et signe le budget primitif 2024 de la Commune présenté par le Maire.

► Délibération 2024-26/03-7b : Budgets primitifs 2024 – Assainissement

Le Maire rappelle que le budget du service de l'Assainissement a été examiné compte par compte par la Commission des finances le 14 mars 2024, et que le vote du Conseil Municipal s'effectuera par chapitre en section de fonctionnement, par opération en section d'investissement.

Le Maire présente le budget primitif 2024 du service de l'Assainissement qui se décompose comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres	Libellés	Vote du Conseil
011	Charges à caractère général	74 187,25 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
014	Atténuation de produits	9 500,00 €
022	Dépenses imprévues	7 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 578,04 €
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	800,00 €
TOTAL DÉPENSES		140 365,29 €
002	Résultat reporté	103 061,46 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 803,83 €
70	Vente de produits fabriqués, prestations	32 500,00 €
TOTAL RECETTES		140 365,29 €

Section d'investissement

Libellés	Vote du Conseil
Opérations non individualisées	75 472,93 €
Opérations financières	9 003,83 €
TOTAL DÉPENSES	84 476,76 €
Opérations financières	84 476,76 €
TOTAL RECETTES	84 476,76 €

Après cet exposé, l'assemblée délibérante à l'unanimité adopte et signe le budget primitif 2024 du service de l'Assainissement présenté par le Maire.

► Délibération 2024-26/03-8 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57, mise en place dans la commune depuis le 1^{er} janvier 2023, autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire, pour le budget principal de la commune de l'année 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- et AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

► Délibération 2024-26/03-9 : Signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif

Le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation au transfert de compétence assainissement prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a exprimé le besoin urgent de réaliser des schémas directeurs d'assainissement collectif pour les communes membres de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

La démarche de réalisation de ces schémas directeurs s'inscrit dans le cadre des directives du Ministère de l'Intérieur, telles que précisées dans sa réponse publiée le 13 mars 2014, soulignant que l'autonomie financière dont dispose la communauté de communes lui permet de se charger de la commande et de prendre en charge financièrement une étude visant à évaluer l'opportunité d'accepter l'exercice d'une compétence nouvelle.

Malgré cette démarche conforme aux directives ministérielles, le service de gestion comptable exprime le besoin de prendre du temps pour étudier la demande, retardant ainsi le processus de mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement collectif.

Vu l'urgence de la situation et la nécessité impérieuse de disposer des schémas directeurs dans les délais requis pour l'étude du transfert de compétence, notamment en ce qui concerne la fixation de la redevance assainissement, la communauté de communes soumet un projet de convention de groupement de commandes.

Le Maire expose que cette convention de 2 ans permet de désigner la communauté de communes en tant que coordonnateur du groupement de commandes (coordination et suivi administratif du groupement, passation, signature et notification des marchés).

La contribution financière de la commune sera de 20% HT du coût de l'étude relative à notre territoire, l'Agence de l'Eau Seine et Normandie prenant en charge ce coût à hauteur de 80%.

Enfin, une convention individuelle sera signée entre notre commune et la communauté de communes, détaillant les modalités de remboursement et les échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de signer la convention proposée par la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne relative au groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires.

► Délibération 2024-26/03-10 : Signature de la convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD 89)

Le Maire propose de signer une convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD 89). L'objectif de l'ATD est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement de ses adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

Le Maire rappelle que la commune y avait déjà adhéré par le passé, qu'elle y avait fait appel par exemple en 2017 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant des travaux d'aménagement de la sécurité Route de la Loge, puis en 2018 pour les aménagements de sécurité en agglomération. Puis, par délibération du 21 novembre 2019, il avait été décidé de mettre un terme à l'adhésion.

Aujourd'hui, son assistance peut se révéler utile notamment en matière de signalisation routière (retrait de certains panneaux, mise en conformité avec la réglementation).

Compte tenu du nombre d'habitants, le montant annuel de la cotisation serait de 1 377,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD 89),
- adopte les statuts de l'Agence Technique Départementale,

- désigne le Maire, Bruno CHEMIN, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

INFORMATIONS DIVERSES

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : Conformément aux délibérations du 5 juin 2020 et du 17 décembre 2021, le Maire informe qu'il n'a pas utilisé des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

Lotissement Le Haut Pressoir : le géomètre a envoyé un nouveau plan avec 17 lots. Il reviendra vers nous prochainement pour proposer une réunion.

Elections européennes du 9 juin 2024 : il est demandé aux conseillers présents de se positionner sur le planning des bureaux de vote.

Sondage sur les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) : à ce jour, 65 questionnaires ont été retournés avec une majorité d'avis défavorables à l'éolien et à la méthanisation, et des avis plutôt favorables pour le photovoltaïque et la géothermie.

Fibre optique :

Convention avec Yconik : Jacky GUYON confirme qu'une redevance d'occupation du domaine public est due par opérateur. Il ajoute que l'armoire pour la fibre est située sur le domaine public non routier et qu'à ce titre, la commune a sollicité une redevance d'environ 1 000 € à Yconik.

Raccordement des appartements communaux du 5 Grande Rue : le Maire informe qu'ils sont désormais raccordés.

Raccordement nouvelle construction : Le Maire précise que pour chaque nouvelle construction, la demande de raccordement coûtera au propriétaire entre 600 et 1 000 €.

Poteaux posés pour le déploiement : aucun suivi des travaux et des autorisations n'a été assuré. Le SDEY va écrire à l'entreprise responsable pour dénoncer la qualité des travaux.

Téléphonie : les lignes de la mairie, des écoles et de la garderie sont actuellement hors service – nous sommes en contact avec Coriolis pour leur rétablissement.

Contactée pour proposer une solution différente, Orange propose de séparer les accès internet de la mairie et des écoles. La configuration ne le permet pas et compte tenu du coût du raccordement à la fibre évoqué plus haut, il n'est pas envisagé de séparer les 2 sites.

Aire de jeux : en cours de montage.

Parc Chevallier : le parc a été nettoyé et ouvert pour le carnaval. La chasse aux œufs de Pâques y sera organisée le 31 mars par le Comité des fêtes (jour du vide-grenier). Des poteaux seront installés à l'entrée pour empêcher l'accès aux véhicules. Des souches restent à rogner.

Chemin de la Messe : le maire précise que la solution de l'aménagement nécessaire pour réduire la vitesse des véhicules pourra être étudiée par l'ATD89 (suite à la signature de la convention).

Parcours santé : après visite sur place, le Maire indique que les agrées ne pourront pas être déplacés sans dégâts (fixés solidement dans des plots de béton). Il ajoute qu'ils sont utilisés par les riverains et que par conséquent, il serait dommage de les priver de ces équipements à proximité de leur domicile.

« **Urgence attentat** » : l'alerte est passée à son niveau maximum. Fabrice BOUILLE pose la question de l'installation d'un déclencheur manuel noir « Alerte PPMS » dans les écoles. L'obligation de le faire sera vérifiée.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Corinne AUBRY (BIREAU) informe qu'à ce jour, l'EHPAD accueille entre 16 et 18 résidents. Elle en profite pour signaler des stationnements sur la voie pompiers (dysfonctionnement qui relève de la responsabilité de l'établissement).

Mme Laurence PONSART (MESSIN) demande si les parents continuent d'entrer dans les écoles malgré le niveau « urgence attentat » déclaré au niveau national.

⇒ Le maire répond que la question sera posée à la directrice.

⇒ M. Fabrice BOUILLE souligne que malgré ce niveau d'alerte, l'accès des parents à la garderie ne peut pas être interdit.

M. Jean-Pierre LANGELLIER revient sur les réparations de l'abri bus situé Route de la Loge.

⇒ Le maire confirme que les finitions restent à effectuer et qu'il convient d'attendre les beaux jours.

M. Jean-Pierre LANGELLIER signale l'agrandissement du trou sur la chaussée à l'entrée du lotissement de La Loge aux Moines.

⇒ Le maire répond que le trou sera rebouché de manière définitive également aux beaux jours.

M. Jean-Pierre LANGELLIER demande la date de réfection de la voirie Rue des Érables.

⇒ Le maire répond qu'un camion livrera les matériaux nécessaires lorsque la météo le permettra.

M. Jean-Pierre LANGELLIER signale qu'il lui manquait un exemplaire de documents à distribuer aux habitants.

⇒ L'exemplaire manquant sera remis après le conseil afin de le distribuer aux habitants concernés et le nombre de boîtes aux lettres à distribuer sera corrigé.

M. Jacky GUYON informe de la réfection de l'asphalte sur la RD103 prévue fin juin 2024. Une déviation sera mise en place pendant les travaux.

Mme Nadège TOBOLA demande la remise en route du Plan Communal de Sauvegarde.

⇒ Le maire répond que l'inventaire du matériel nécessaire reste toujours à faire.

Mme Corinne AUBRY (BIREAU) demande si l'EHPAD a été contacté pour l'utilisation de son défibrillateur en cas de besoin.

⇒ L'établissement n'a pas encore été sollicité.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 05*

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance :

Bruno CHEMIN

Evelyne BEIRENS